



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAVALTRIE

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière de la susdite Municipalité aux personnes intéressées que :

le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie a procédé en date du 4 juillet 2016 à l'adoption du règlement RRU2-19-2016 intitulé : *Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et plus spécifiquement de créer, à même une partie de la zone C-77, la zone C-156 dans le but d'y autoriser, en plus des usages présentement autorisés, jusqu'à six logements par habitation, ensemble d'habitations ou bâtiment mixte.*

Ce règlement a fait l'objet de l'émission par la Municipalité Régionale de Comté de D'Autray d'un certificat de conformité le 13 juillet 2016 et est en conséquence réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement.

Toute personne désirant obtenir une copie de ce règlement ou le consulter peut le faire pendant les heures normales d'ouverture de bureau, à l'hôtel de ville sis au 1370 rue Notre-Dame à Lavaltrie.

Ce règlement est entré en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Donné à Ville de Lavaltrie ce 10^e jour du mois d'août deux mille seize.

Yvon Mousseau, greffier adjoint